

Table des matières.

1^{re} affaire.

X

1. Mémoire pour le préfet du département du puy de dôme, appelant
Contre la dame Talleyrand de perigord, 4^e Chabrier et autres intimés. --- p. 1^{re}
2. Réponse pour François de Roze et autres
Contre le préfet du puy de dôme. --- 25
3. Réplique pour le préfet du puy de dôme. --- 57

Questions

1^o la simple créance dans l'annulation de la date dans un contrat de mariage, en vertu du quel est prise une inscription hypothécaire, rend-elle nulle cette inscription?

2^o la circonstance que le créancier, comme mandataire du débiteur, a souscrit des baux à ferme de biens appartenant à celui-ci, peut-elle faire présumer ce créancier comptable et soumettre à une compensation, s'il n'est pas établi qu'il a perçu le prix de ces mêmes baux?

3^o celui qui n'est porteur que d'obligations souscrites en pays étranger, et qui n'a pas fait juger en France, avec le débiteur, qu'il est réellement créancier du montant de ces obligations, est-il non recevable, à l'égard d'autres créanciers ayant titre authentique, à exercer les droits du débiteur, et à réclamer la priorité d'une inscription par lui prise?

1. Préciser pour la dame de Chazelle 4^e Du 5^e Delphine de la force appelante.
Contre le sieur Delphine de la force intimé. --- 75
2. Préciser en réponse. --- 102

Question.

1^o L'époux infirmes est-il tenu de donner caution, s'il n'a été dispensé par le tribunal constitutif de l'infirmité?

2^o La délivrance du legs par l'héritier importe-t-elle démission ou droit d'exiger cette caution?

3^o Si l'infirme ne peut donner caution, et qu'il y ait lieu à affermes, peut-on excepter, de cette mesure, une partie des biens?

4^o Les juges peuvent-ils régler le mode d'exercice d'un droit de chauffage?

- 3^e
1. Mémoire pour la Dougade d'appelant = C. le d^e Dougade et consortes. 139
 2. Mémoire en Réponse. 167

Question.

Associations universelles en continue d'universes.

1^o quel était le caractère et la nature d'une société universelle ambulatorie du premier au dernier ?

était-elle interrompue par le décès de l'un des associés ?

le forissement devait-il le résigner ?

2^o circonstances et actes qui établissent la continuation de la société, après le décès de l'un des associés ?

4^e

1. Mémoire pour M^r Lerey, général de brigade et Dame de la Franchet Dargat, son épouse, défendues 245
- Contre Dame Kemper de plolsheim, veuve en secondes nocces du sieur de la Franchet Dargat, général de brigade demanderesse. 279
2. Mémoire en Réponse 313
3. Consultation en faveur du dernier mémoire 326
4. Observations pour la Dame Kemper de plolsheim, appelante 355
5. Réponse aux observations de la Dame Kemper de plolsheim appelante pour le général Lerey et la D^e Dargat son épouse intimés. 355

Question.

1^o les dispositions entre époux stipulées au contrat de mariage, doivent-elles se régler par la loi en vigueur à l'époque du contrat, ou par la loi existante à l'ouverture de la succession de l'époux prédécédé ? #

2^o une fille unique héritière de son père, peut-elle prendre tout à la fois les biens de l'hérédité et la douaire propre ? qui lui est propre ; ou en d'autres termes, peut-elle être douairière et héritière ?

3^o peut-il être ordonné une rétrocession des biens entre le donataire et l'infirmité ?

et particulièrement la Dame Kemper prend-elle en vertu du contrat de mariage du 19 6^o ans, par la femme de M^r de la Franchet Dargat, une quote part en propriété, ou une quote part en usufruit ?

1. précis pour Sieur Michelet et Dame Prostier son épouse-intimée
Contre 3^e talon, appelant.
2. précis en Réponse.

377
401

Question

La constitution, pour le père et mère de la future, en assurance de
d'héritiers d'une rente en grains, est-elle la constitution d'un capital de
rente, ou simplement d'une pension viagère ?

cette constitution est-elle une véritable donation entrevue qui a
fait la future ; et le capital doit-il être affecté au paiement des grains
de pension et autres avantages stipulés en faveur de l'époux survivant,
pour le même contrat de mariage ?

si dans le contrat de mariage, il y a stipulation de communauté
entre les époux, avec déclaration d'un apport déterminé, pour la future ; 2^e clause
de doter au profit des père et mère, constituans, sans préjudice aux gains et
avantages stipulés entre les époux ; les circonstances ne peuvent-elles pas que
l'intention des constituans étoit conforme à la convention effective ?

1. Mémoire pour Sieur Noyer Dubouage, intimé.

Contre dame Françoise, se disant Noyer Dubouage, appelante.

421

2. Mémoire en Réponse.

465

Question.

1^o la délibération du conseil de famille portant nomination d'un tuteur
est-elle nulle, pour avoir été prise pour un conseil composé uniquement de
parens maternels ?

est-elle nulle surtout dans la circonstance où la nomination du tuteur a
eu lieu, à la sollicitation du mari, à l'effet de former contre les enfans de sa femme
une demande en défenses.

2^o un parent a-t-il pu être nommé à un mineur pour un p^{re}st. ou
arbitr. sans le concours du conseil de famille ?

3^o de quelle époque doit courir le délai de deux mois pendant lequel
le mari est tenu de former la demande en défenses ?

Circonstances qui dependent la fin de leur devoir.

4^o quels sont les faits suffisans pour justifier le défenses fait par le mari ?

1. Mémoire sommaire pour Sieur Courby-Cognard, Défendeur
Contre Sieur Joubert-Demandeur 409
2. Mémoire pour Sieur Courby-Cognard-appelant = Contre Joubert intimé 519
- Mémoire en Réponse, suivi du jugement de première instance 567

Question.

Y a-t-ilstellionat :

- 1° si le vendeur ne déclare pas les hypothèques aux quelles l'objet vendu était affecté, et si le prix de la vente faite pour l'acquiescer ne s'emploie à payer les créanciers inscrits ou 1^{er} vendeur ?
- 2° si un mari a cédé, comme lui appartenant, le prix de biens dotaux à son épouse ?
- 3° si dans la vente d'un domaine, on a compris nominativement des objets dont on n'était pas propriétaire ?
- 4° si on a déclaré des hypothèques mineures que celles qui frappent l'objet vendu ?
- 5° enfin, si l'on a hypothéqué des biens, sans déclarer les hypothèques particulières ou légales dont ils étaient grevés ?

8^e

1. Mémoire et consultation pour le S^r Puzos Ex-notaire appelant.
Contre Dubreuil et Aubry, ses créanciers intimés.
Et contre les Syndics nommés à sa faillite, aussi intimés 627
2. Mémoire en Réponse pour les Syndics 703

Question.

- 1° L'opposition au jugement qui déclare un individu en état de faillite, pour elle être formée juxt. le code et dans le délai déterminé par la loi 186, 184 et 189 ou code de procédure, ou ne peut-elle l'être que dans le délai prescrit par l'art. 489 du Commerce.
- 2° quelles sont les circonstances qui peuvent établir que la faillite a légalement couru le juxt. ?
- 3° la fin de non recevoir résultant de ce que l'opposition au jugement qui déclare la faillite n'a pas été formée dans le délai, doit-elle s'appliquer à l'appel interjeté du même juxt. ?
- 4° l'intimé qui excuse la prescription des créances peut-il être réputé commercant ?
- 5° quelles sont les circonstances suffisantes pour établir qu'un individu n'est habituellement à des opérations de Commerce et de Banque ?